

# Démarches administratives

## Vous allez être hospitalisé à l'IMM

Pour être hospitalisé à l'IMM, il est indispensable d'effectuer vos démarches administratives au bureau Réception-Hospitalisation.



Lorsque votre hospitalisation est programmée à l'issue de votre consultation, merci de vous rendre au bureau réception-hospitalisation avec la fiche d'hospitalisation qui vous sera transmise par le secrétariat.

[Pour voir le plan, cliquez ici.](#)

Si vous ne disposez pas de toutes les pièces nécessaires ce jour là, vous pourrez compléter votre dossier administratif le jour de votre consultation d'anesthésie (si une intervention chirurgicale est prévue) ou le jour de votre arrivée.

**Ces démarches administratives sont obligatoires.**

Vous avez la possibilité de désigner une **personne de confiance** qui peut être un parent, un proche ou un médecin traitant. Vous pouvez demander un formulaire lors de votre consultation ou votre admission en hospitalisation, il est à renseigner et à remettre à l'équipe soignante le jour de votre arrivée dans le service d'hospitalisation.

Le bureau réception hospitalisation est ouvert du lundi au

vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h30 à 17h (rez-de-chaussée hall d'accueil, à gauche en entrant à l'IMM).

Tel : 01.56.61.60.41 ou fax : 01.56.61.69.58

Afin de préparer au mieux votre hospitalisation, nous vous conseillons de consulter le livret patient, qui vous sera remis avant votre séjour à l'IMM. Il vous permettra d'en savoir plus sur les conditions de votre séjour, votre chambre et les repas...

## **Quelles pièces justificatives devez-vous fournir au Bureau Réception-Hospitalisation ?**

Vous devrez vous munir de :

- Une pièce d'identité avec photo
- Votre carte vitale
- Nom et adresse de votre médecin traitant
- Votre carte de mutuelle ou l'attestation CMU complémentaire
- Pour les victimes d'accident du travail : le volet n°2 de la déclaration datée remise par l'employeur
- Demande de prise en charge effectuée auprès de votre mutuelle. Souvent par téléphone grâce au numéro inscrit sur votre carte. Le numéro Finess de l'IMM peut vous être demandé (750150104).  
*Cela nous permet de facturer les frais complémentaires directement à votre mutuelle (selon vos garanties d'assurance).*
- si vous avez déjà consulté à l'IMM : votre carte d'identification

- tous documents médicaux utiles (lettres, radiographies, comptes rendus, examens de laboratoire)

**Pour les mineurs :** l'autorisation d'opérer, signée des parents ou du représentant légal doit être renseignée et remise à votre arrivée. Cette autorisation parentale d'opérer vous sera donnée par le secrétariat médical et sera conservée dans le dossier séjour de l'enfant.

**Important :**

- en l'absence de ces pièces, la totalité des dépenses vous sera facturée
- pour toute demande de chambre particulière un chèque de caution vous sera demandé avant votre hospitalisation

## **Quels seront vos frais ?**

### **Vous êtes pris en charge par la sécurité sociale :**

- La prise en charge de vos frais sera de 100 % dans les cas suivants :
  - Intervention avec un acte supérieur ou égal à 120 euros
  - Affection longue durée en rapport avec votre hospitalisation
  - A partir du 31<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation,
  - Article 115
  - Maternité à partir du 6<sup>ème</sup> mois ou Accident du travail
- Dans le cas contraire : *la prise en charge de vos frais d'hospitalisation sera limitée à 80%.*

- Vous êtes ressortissant de la Communauté Européenne : le formulaire E112. Une prise en charge devra être validée par le Centre des Relations Internationales.
- Dans tous les cas, le *forfait journalier* reste à votre charge ou, le cas échéant, de votre mutuelle ou d'un organisme de tiers payant.
- Le forfait participation assuré (FPA) peut vous être facturé pour un acte supérieur ou égal à 120 euros.

## **Vous n'êtes pas pris en charge par la sécurité sociale : vous devrez régler la totalité des dépenses d'hospitalisation**

- Dès votre arrivée, un *acompte correspondant à 10 jours d'hospitalisation* vous sera demandé. Un nouvel acompte sera demandé tous les 10 jours, en cas de prolongation de l'hospitalisation. A la fin du séjour, le montant des acomptes versés sera déduit du montant total des dépenses d'hospitalisation.

## **Frais annexes :**

- Les frais de téléphone, de TV et WIFI seront, *dans tous les cas*, à votre charge.
- La prise en charge de la *chambre particulière* sera fonction du taux de prise en charge par votre mutuelle.